

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Procédure abrégée compétente par délégation

Séance du 20/03/2026

Référence
2026-15

Objet de la délibération
Election des adjoints

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 23/03/2026

Et

Publication ou notification du :
23/03/2026

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : ALICOT Josiane, LECOMTE Sophie, OUARDIRHI Roselyne, PETIT Emilie, ROCABOY Martine, VIVET Marie-Christine, VOLET Valérie, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane, MOUTON Julien

Excusé : M. ROGER Stéphane

Invitée : Mme NEVEU Magali

A été nommé(e) secrétaire : M. GORGET Stéphane

Objet de la délibération : Election des adjoints

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 14 suffrages exprimés pour la liste d'Olivier FOUQUERAY ;

Le conseil municipal, par :

- 14 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE,

ELIT la liste d' Olivier FOUQUERAY ;

INSTALLE

- Monsieur Olivier FOUQUERAY en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Marie-Christine VIVET en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur Mickaël BLOT en qualité de 3^e adjoint ;

AUTORISE Monsieur Pascal BOURGOIN, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Pascal BOURGOIN

